



**Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public  
Bureau des Evènements & des Expérimentations**

**APPEL A PROJET  
EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE SAINT-SULPICE  
(PARIS 6<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT)**

**DU SAMEDI 25 MAI 2013 AU DIMANCHE 30 JUIN 2013  
(Périodes de montage et de démontage des structures non comprises).**

-----

# SOMMAIRE

Préambule	3
-----------	---

<b>PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
---	----------

1. Contexte et objet de l'appel à projets	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant	4
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	4
2.3. Rappel à titre d'information: programmation de la manifestation 2012	5
2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public	5
2.4.1. Entretien des espaces concédés	5
2.4.2. Occupation du site	6
2.4.3. Toilettes	6
2.4.4. Gardiennage	6
2.4.5. Développement durable	6
2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint Sulpice	6
2.5.1. Niveau sonore de la manifestation	6
2.5.2. Interdiction de publicité	6
2.5.3. Parking souterrain	6
2.6. Obligations financières	6
2.6.1. Redevance	6
2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	6
2.6.3. Fluides	6
2.6.4. Assurances	7
2.6.5. Impôts, taxes et contributions	7
2.7. Vie de la convention	7
2.7.1. Application de la convention	7
2.7.2. Fin de la convention	7

<b>PARTIE 2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT</b>	<b>9</b>
---	----------

1. Déclaration de candidature	9
2. Propositions du candidat	9
2.1. Intérêt du projet	9
2.2. Dossier technique	10
2.3. Propositions de montant de la redevance	10

# *Préambule*

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint Sulpice (Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement) du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

### 1. Contexte et objet de l'appel à projets

En 2012, la Ville de Paris a accordé, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'autorisation d'occuper la place Saint-Sulpice, de mai à juillet, afin d'y organiser une foire regroupant de nombreuses disciplines artistiques (cf. 2.3.).

La Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de ce site en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires dans le cadre d'un appel à projets avec publicité.

Le présent appel à projets a donc pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Saint Sulpice (Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement), du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

### 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

#### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint Sulpice (Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouvenel, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

#### 2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Le concessionnaire demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

### **2.3. Rappel à titre d'information : Programmation de la manifestation 2012**

.....

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint Sulpice a accueilli en 2012 une foire regroupant quelque 700 exposants de multiples disciplines artistiques : la poésie, la bibliophilie, l'antiquité, la peinture, la sculpture, la photographie, la céramique...

### **2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public**

.....

Les espaces concédés appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

#### **2.4.1. Entretien des espaces concédés**

Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

#### **2.4.2. Occupation du site**

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barrièrage conforme aux normes en vigueur.

#### **2.4.3. Toilettes**

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

#### **2.4.4. Gardiennage**

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces concédés pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

#### **2.4.5. Développement durable**

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable.

## **2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint Sulpice**

---

### **2.5.1. Niveau sonore de la manifestation**

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

### **2.5.2. Interdiction de publicité**

La place Saint Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

### **2.5.3. Parking souterrain**

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visible par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagés en permanence.

## **2.6. Obligations financières**

---

### **2.6.1. Redevance**

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement**

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

### **2.6.3. Fluides**

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

### **2.6.4. Assurances**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

### **2.6.5. Impôts, taxes et contributions**

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

## **2.7. Vie de la convention**

---

### **2.7.1. Application de la convention**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

### **2.7.2. Fin de la convention**

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

## **3. Organisation de la consultation**

### **3.1. Présentation des candidatures et propositions**

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3..

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR L'ESPACE PUBLIC  
8 rue de Citeaux  
75012 PARIS

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 17 heures.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT SULPICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 19 novembre 2012 à 12 heures.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### **3.2. Questions**

Toute question pourra être posée à la DDEEES, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

### **3.3. Choix de l'occupant**

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;
- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;
- le montant de la redevance, comportant un minimum garanti et un pourcentage du chiffre d'affaires.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la DDEEES, le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, retiendra un candidat et autorisera Monsieur le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) de la date de passage de la commission technique de sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

## **1. Déclaration de candidature**

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société.
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

## **2. Propositions du candidat**

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en trois parties, correspondant à chacun des trois critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

### **2.1. Intérêt du projet**

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;
- la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;
- une présentation du projet d'ensemble visant à en établir la pertinence culturelle et l'adéquation avec le site de la place Saint Sulpice.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

- identité de l'organisme et de son responsable,
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association,
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société,

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de Commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

## **2.2. Dossier technique**

---

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;
- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;
- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

## **2.3. Propositions de montant de la redevance**

---

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum garanti. Si le projet proposé comporte une dimension commerciale, le candidat devra proposer une redevance additionnelle constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes correspondant aux manifestations organisées par le futur occupant dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.